

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

**Le service proposé consiste en :**

☐ vente d'un bien

☐

CE MANDAT VOUS EST CONSENTI, À COMPTER DE CE JOUR, POUR UNE DURÉE DE 24 (VINGT-QUATRE) MOIS PAR DÉFAUT, OU :

☐ AUTRE DURÉE :

LE PRÉSENT MANDAT EST IRRÉVOCABLE POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS, À COMPTER DE SA SIGNATURE.

☐ AUTRE (trois mois maximum) :

PASSÉ CE DÉLAI, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC PRÉAVIS DE 15 JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

**Honoraires,** en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

**Modalités de règlement,** chèque ou virement.

